



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-079

**DÉROGATION À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-044 DU 28 JUIN 2022 RELATIF À L'INTERDICTION PERMANENTE D'UTILISER DES BARBECUES OU TOUT AUTRE DISPOSITIF DE CUISSON ET ALLUMAGE DE FEUX SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE ET/OU ACCESSIBLES AU PUBLIC AINSI QUE SUR LES ESPACES PUBLICS ET LEURS DÉPENDANCES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS - ÉDITION 2026 LE VENDREDI 29 MAI 2026 DE 19H00 A 03H00**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la délibération n° 2010-08DST03 du Conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la Commune de Taverny,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-044 du 28 juin 2022 relatif à l'interdiction permanente d'utiliser des barbecues ou tout autre dispositif de cuisson et d'allumage de feux sur le territoire communal de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260522-9468-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2026

Publication le : 27 mai 2026

**Considérant** que le Maire est chargé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa Commune ;

**Considérant** que la Commune de Taverny soutient le dispositif « Fête des voisins » depuis de nombreuses années ;

**Considérant** que Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED] à Taverny (95150), a déposé une demande afin d'organiser un barbecue dans le cadre national de la « Fête des voisins » sur les lieux de la manifestation sis allée des Cavelines à Taverny, le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 03h00 ;

**Considérant** que Madame [REDACTED], sise [REDACTED] à Taverny (95150), a déposé une demande afin d'organiser un barbecue dans le cadre national de la « Fête des voisins » sur les lieux de la manifestation sis du numéro 1 au 7 avenue de l'Île de France à Taverny, le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 03h00 ;

**Considérant** que Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED] à Taverny (95150), a déposé une demande afin d'organiser un barbecue dans le cadre national de la « Fête des voisins » sur les lieux de la manifestation sis en face du numéro 24 rue Lady Ashburton à Taverny, le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 03h00 ;

**Considérant** que Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED] à Taverny (95150), a déposé une demande afin d'organiser un barbecue dans le cadre national de la « Fête des voisins » sur les lieux de la manifestation en face du 105 rue de Beauchamp à Taverny, le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 03h00 ;

**Considérant** que Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED] à Taverny (95150), a déposé une demande afin d'organiser un barbecue dans le cadre national de la « Fête des voisins » sur les lieux de la manifestation sis 12 allée du Vert Pré à Taverny à Taverny, le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 03h00 ;

**Considérant** que la dérogation au profit de Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED], Madame [REDACTED], sise [REDACTED], Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED], Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED] à Taverny (95150) vise à leur permettre l'installation d'un barbecue sur le territoire communal et qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation temporaire auxdites personnes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté municipal déroge à la réglementation en vigueur sur l'interdiction permanente d'utiliser des barbecues ou tout autre dispositif de cuisson et d'allumage de feux sur le territoire communal de Taverny (arrêté municipal n° 2022-044 du 28 juin 2022), au bénéfice de Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED], Madame [REDACTED], sise [REDACTED], Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED], Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED], Monsieur [REDACTED], sis [REDACTED] à Taverny (95150).

### **Article 2 :**

L'installation d'un barbecue sur le domaine public : allée des Cavelines, 3 avenue de l'Île de France, 24 rue Lady Ashburton, 105 rue de Beauchamp et 12 allée du Vert Pré à Taverny le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 03h00 heures est autorisée.

### **Article 3 :**

Les conditions en application :

#### **Pour les barbecues au feu de bois ou de charbon de bois :**

- installés de façon stable, sur un sol permettant cette installation sans cale ni correction en tout genre,
- un périmètre de sécurité sera établi de façon à ce que le barbecue ne soit pas en contact avec les matériaux inflammables et qu'aucune projection ne puisse atteindre ce type de matériaux,
- un extincteur à poudre de 6kg et une couverture anti-feu seront à la portée du préposé à la cuisson,
- il est interdit d'utiliser un accélérateur liquide, de quelque type que ce soit.

#### **Pour les barbecues au gaz :**

- installés de façon stable, sur un sol permettant cette installation sans cale ni correction en tout genre,
- un périmètre de sécurité sera établi de façon à ce que le barbecue ne soit pas en contact avec les matériaux inflammables et qu'aucune projection ne puisse atteindre ce type de matériaux,
- un extincteur à poudre de 6kg et une couverture anti feu seront à la portée du préposé à la cuisson,
- les bouteilles doivent toujours être utilisées en position verticale. Les bouteilles d'une contenance supérieure à 30 kg devront être attachées en position verticale pour éviter le renversement accidentel.
- l'exploitant disposera d'un extincteur à poudre ABC P6 en ordre de marche.
- si l'installation est mobile, c'est-à-dire disposée à même le sol, les bouteilles vides seront séparées des bouteilles pleines (minimum 5m), les bouteilles vides non utilisées seront munies du chapeau de sécurité. Les bouteilles utilisées seront raccordées avec des flexibles (avec âme cordée) en bon état. Tous les raccords seront garantis par un collier de serrage,
- si l'installation est fixe, c'est-à-dire disposée sur une remorque ou accrochée à un véhicule, les raccordements seront de type rigide (métallique) et présenteront toutes les garanties d'étanchéité, selon les règles de l'art. Si les bouteilles sont dans un réduit, celui-ci sera largement ventilé.

#### **Mesures relatives à la propreté et aux déchets**

Prévoir une poubelle à proximité du lieu de cuisson, en dehors du périmètre de sécurité, afin de permettre aux personnes présentes d'y jeter leurs déchets. Remettre le lieu public occupé dans son état de propreté initial.

### **Article 4 :**

Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation.

### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

### **Article 6 :**

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera sa suspension immédiate.

### **Article 7 :**

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et/ou Monsieur le Chef de la

Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 mai 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '011'.

Florence PORTELLI